



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

### Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :  
22/11/2024

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	150

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 24\_080\_C

**Objet de la  
délibération :  
Détermination des  
redevances des services  
d'eau potable,  
d'assainissement collectif  
et non collectif de 2025**

#### Étaient présents :

**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC.

#### **Vice-présidents territoriaux :**

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1ère Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2ème Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3ème Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4ème Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5ème Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6ème Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7ème Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTÀ, 8ème Vice-Présidente (La Croix Blanche)

#### **Délégués titulaires ou suppléants :**

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MELON (Aiguillon), Didier CARREGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON POMMEROL (Boussès), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Patrick YAOUANC (Calonges),

Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Stéphane ROSSATO (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis COSTES (Fumel), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Michel DREANO (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nadine ZANARDO (Gratelpou Saint Gayrand), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédats), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain BUGGIN (Loubès Bernarc), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Catherine BUZARE (Masquières), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Eric MARCUZZO (Monbalen), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Alexandra EGLIN (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Yoann KEMPEN (Moulinet), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Henri MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardailan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIERE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Yann BIHOUE et Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Antoine MILANES (Sainte Bazeille), Philippe SALAND et Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Daniel RENTENIER (Sembas),

Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Patrick CAYROU (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villereal) et Alain DALLA MARIA (Villeteau).

**Étaient présents sans pouvoir de vote :**

Messieurs Jean-Claude VIGNEAU (suppléant à Castelmoron sur Lot), Gérard DELBREL (conseiller municipal à Saint Antoine de Ficalba) et Cyril FORTUNEL (Saint Pastour).

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agné), Christian GIRARDI (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Nicole GÉRION (Cahuzac), Serge LAGOURGUE (Calignac), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Jean-Pierre CAUSERO (Clermont Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et St des eaux de La Lémance), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Léo SUAREZ (Durance), Alain DELANNE (Duras), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Georges LEBON (Galapian), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (HautePAGE la Tour), Chrystel COLMAGRO (Houillès), Jérôme LAPLACE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Serge PERES (Lasserre), Alain GIBRAT (Laugnac), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Pierre REAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Alain LARQUEY (Longueville), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRE (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU

(Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Maurice PIERRE (Nicole), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Franck MORVAN (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Jérémy VIOTTO (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALES (Saint Pierre de Buzet), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Didier RESSIOT (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Jannick CAZETTE (Salles), Laurent MERCIER (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN (Villeneuve sur Lot), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

**Secrétaire de Séance** : Françoise RIVETTA

## DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 24\_080\_C

**Objet : Détermination des redevances des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de 2025**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :**

- **les articles L.2224-7 et L.2224-8** relatifs aux services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif ;
- **les articles L.2224-12-4 et suivants** relatifs à la tarification des services d'Eau Potable et d'assainissement ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU les statuts de la Régie EAU47** validés par délibération du Comité en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, qui fixent les règles générales administratives et financières de la Régie d'exploitation EAU47 ;

**VU la délibération du Comité syndical n° 23\_060\_C** déterminant le montant des redevances des services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les secteurs en délégation et en régie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs des services d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif, « part collectivité », et d'Assainissement Non Collectif qui lui ont été transférées applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur l'ensemble de son territoire (géré en régie ou en DSP) ;

**Madame la Présidente propose à l'assemblée les principes suivants :**

- **Pour les secteurs en délégation de service public**, de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances du service de l'eau potable perçues pour le compte du Syndicat EAU47 et appliquées en 2024, et réévaluer les tarifs de base des contrats assainissement afin de compenser l'actualisation 2025, défavorable pour l'assiette des investissements futurs d'EAU47 ;
- **Pour les secteurs en Régie** les tarifs proposés ont été établis en vue d'un alignement total des prix en 2025. Les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avant actualisation avaient été votés en comité le 28 novembre 2023 (délibération n°23\_060\_C). Il est proposé de délibérer les tarifs avec actualisation ;
- Pour les secteurs en régie et en délégation de service public, au regard des besoins importants en assainissement et d'une assiette plus faible pour faire porter les investissements, il est proposé au Comité d'augmenter le tarif consommation assainissement de l'équivalent de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau « performance des systèmes d'assainissement » pour 2025 soit 0,145 €/m<sup>3</sup> ;
- De reconduire les tarifs 2024 « **gros consommateurs** » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 excepté celui appliqué sur le secteur de la Régie, territoire de la Porte des Landes ;
- **De reconduire les tarifs 2024 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif** à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- **D'appliquer l'actualisation** prévue par la délibération n°22\_005\_C du 1<sup>er</sup> mars 2022 sur l'ensemble des tarifs 2024 relatifs **aux travaux et prestations réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De reconduire** la redevance de prélèvement 2024 des secteurs gérés en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Les tarifs de l'eau potable des secteurs en régie seront les suivants :**

**Tarifs de l'eau potable « part collectivité » applicables  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	50,83	RMDP	1,4231

**Redevance de prélèvement des secteurs gérés en régie  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Redevance de prélèvement : 0,1300 €/m<sup>3</sup>

**Tarifs de l'eau potable des consommateurs non domestiques « Tarif PRO »  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – secteurs en régie**

CONSOMMATEURS NON DOMESTIQUES « Tarif PRO »	Abonnement Part EAU47 en € HT / semestre	Consommation Part EAU47 en € HT / m <sup>3</sup>
Territoire PORTE DES LANDES (ex SIVOM DE CASTELAJOUX)	106,74 €	1,0165 € HT/m <sup>3</sup>

**Les tarifs de l'eau potable « part collectivité » des secteurs en délégation de service public seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investisse-ment	Part exploitation	Part investisse-ment	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
Brame-Nord Lot-Nord Marmande-Penne/St Sylvestre-Sud Lot	RMDP		RMDP	
CLAIRAC-CASTELMORON	12,00		0,4000	
DAMAZAN-BUZET et MAS D'AGENAIS	13,24		0,3720	
NORD SEOUNE	13,00		0,6000	
TOURNON	22,90		0,6414	
BIAS et VILLENEUVE/ LOT	RMDP		RMDP	

**Les tarifs de l'assainissement collectif des secteurs en régie seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investisse-ment	Part exploitation	Part investisse-ment	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	56,92	RMDP	1,6698

**Les tarifs de l'assainissement collectif « part collectivité » applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025**

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investisse-ment	Part exploitation	Part investisse-ment	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
B-NL-NM-SL	RMDP		RMDP	
CASTELMORON-LAPARADE	35,46		1,0079	
CLAIRAC	RMDP		RMDP	
FUMÉLOIS	RMDP		RMDP	
MIRAMONT DE G.	RMDP		RMDP	
NORD SEOUNE	RMDP		RMDP	
PENNE ST SYLVESTRE	RMDP		RMDP	
TOURNON	RMDP		RMDP	
TRENTELS	RMDP		RMDP	

**🔥 Pour information, les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :**

Assainissement Non Collectif	Tarifs
<b>Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>	<b>6,50 € net par semestre et par abonné</b>
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont <b>l'habitation n'est pas raccordée au réseau</b> public d'eau potable (ex : puits) facturée lors du contrôle périodique, et pour une 2e installation	<b>78,00 € net par installation</b>
Redevance de <b>contrôle diagnostic (conception-réalisation)</b> demandé dans le cadre d'un permis de construire, pour l'instruction des dossiers d' <b>installations neuves ou réhabilitées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de <b>moins de 20 équivalent-habitants</b> (charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5)</li> <li>- <b>à compter de 20 équivalent-habitants</b> (charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5)</li> </ul>	<b>100,00 € net par installation</b> <b>200,00 € net par installation</b>
Redevance <b>contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite</li> <li>- Contre-visite</li> </ul>	<b>100,00 € net par installation</b> <b>50,00 € net par installation</b>

**RAPPELLE** que le pétitionnaire sera exonéré, à sa demande, de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » en cas d'annulation ou de report dudit permis de construire ou bénéficiaire d'une suspension de paiement, conformément à l'article 20 du Règlement de service ANC ;

**RAPPELLE** que l'exonération de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » est soumise à l'obligation de fournir un justificatif (arrêté d'annulation du permis de construire), conformément à l'article 19 point 3 du Règlement de service ANC ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical :**

**À l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** les redevances proposées ci-dessus pour les services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (pour les secteurs en délégation et en régie) ;

**RECONDUIT** les tarifs 2024 « gros consommateurs » des secteurs en DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**RECONDUIT** les tarifs 2024 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**RECONDUIT** l'ensemble des tarifs applicables en 2024 relatifs aux travaux et prestations annexes réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, après l'application de la formule d'actualisation définie par la délibération n°22\_005\_C du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**AR Prefecture**

047-254702491-20241128-24\_080\_C-DE

Reçu le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

**PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise ;

**CHARGE** les délégataires titulaires de contrat de délégation de service public « eau potable » et/ou « Assainissement collectif » ainsi que le service Régie EAU47 et le service du SPANC d'EAU47 d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour les parties qui les concernent ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA